République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Edatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

<u>Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs</u> : Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ciaprès et de les convertir en délibération.

URB 008-6592/19/BM

■ Cession à titre onéreux de la parcelle non bâtie cadastrée section B n° 1474, sise Mas de la Tour à Entressen sur la commune d'Istres, au bénéfice de Monsieur Matthias Chiarisoli dans le cadre d'un projet de diversification d'activité agricole MET 19/12175/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée section В n°1474, d'une contenance cadastrale d'environ 8027 m², sise Mas de la Tour à Entressen sur la commune d'Istres.

Monsieur Matthias Chiarisoli a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux à son profit de ladite parcelle, dans le cadre de son projet de diversification de son activité agricole.

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a été régulièrement saisi.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière, dont notamment le nettoyage et l'enlèvement de la cuve de fuel, est à la charge de Monsieur Matthias Chiarisoli.

Monsieur Chiarisoli a donné son accord sur les modalités de ladite transaction foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence :
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 25 septembre 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1:

Est approuvée la cession de la parcelle non bâtie cadastrée section B n° 1474, sise Mas de la Tour à Entressen sur la commune d'Istres, d'une contenance cadastrale d'environ 8027 m², au profit de Monsieur Matthias Chiarisoli, pour un montant de 15 020 euros.

Article 2:

Maître Bernard Toulouse, notaire à Istres, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3:

L'ensemble des frais lié à la présente procédure est à la charge de Monsieur Matthias Chiarisoli.

Article 4:

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Article 5:

La recette correspondante est imputée au budget de la Métropole, chapitre 024, nature 024.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme, Le Vice-Président Délégué Stratégie et Aménagement du Territoire, SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS